



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Reconnaissance officielle**

**PAT**

**par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

**(Labellisation)**

# Le Cadre et les objectifs de la reconnaissance officielle par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

➤ Le cadre est :

Instruction ministérielle DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020

➤ Les objectifs de cette reconnaissance officielle (ou labellisation) pour un PAT sont :

- Valoriser son territoire
- Gagner en visibilité avec l'utilisation du logo
- Etre éligible à la mesure 13 « Partenariat Etat/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) » du plan « France Relance »
- Augmenter ses chances pour de futurs financements



# Les nouvelles dispositions de cette procédure



- La procédure est déconcentrée en DRAAF/DAAF de la région du porteur de PAT
- Deux niveaux de labellisation sont possibles :

Niveau 1 : PAT émergent

1



Accordée pour 3 ans

Non renouvelable en Niveau 1

- Renouvellement en Niveau 2

Niveau 2 : PAT en action

2



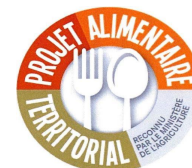
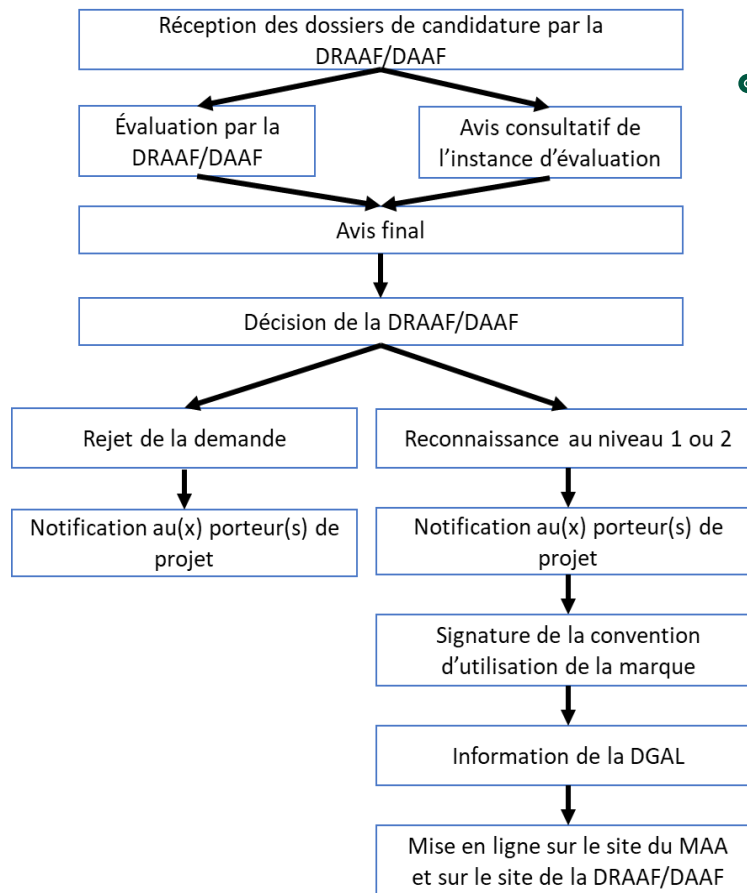
Accordée pour 5 ans

renouvelable

# La procédure de reconnaissance : Schéma récapitulatif



A demander à la DRAAF de sa région  
ou à la DAAF (DROM)



# Les 4 critères prérequis pour la reconnaissance



- **Portage du projet :**
  - Identification du/des porteurs et des partenaires pour le pilotage du projet (avec au moins une collectivité locale)
  - Légitimité du porteur de projet
  
- **Démarche collective et concertée :**
  - Implication des différents acteurs du système alimentaire
  - Communication prévue auprès des acteurs et des citoyens
  - Présence d'un animateur (effective ou prévue)
  
- **Cohérence avec les objectifs du PNA<sup>1</sup> et prise en compte des objectifs des programmes régionaux (PRAD<sup>2</sup>)**
  
- **Transversalité de la démarche**
  - Prise en compte les différentes fonctions du système alimentaire et articulation avec d'autres schémas structurants (CTE<sup>3</sup>, PCAET<sup>4</sup>, CLS<sup>5</sup> ...).

# Les 6 autres critères pour la reconnaissance en fonction du niveau



## Diagnostic partagé

- Diagnostic agricole et alimentaire du territoire :
- Données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation
- Recensement des acteurs, missions et initiatives

Niv 1 : prévu ou en cours

Niv 2 : réalisé, partagé et éventuellement mis à jour

## Actions concrètes

- Cohérentes avec les besoins vu dans le diagnostic et les objectifs
- Pilotage la mise en œuvre
- Mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement

Niv 1 :

- ✓ Plan d'action prévu ou en cours,
- ✓ COFIL prévu ou mis en place,
- ✓ Animateur présent ou prévu

Niv 2 :

- ✓ Plan d'actions rédigé et délibéré,
- ✓ Actions en cours,
- ✓ COFIL effectif
- ✓ Animateur présent

## Partenaires

- Engagement formalisé des différents partenaires

Niv 1 : lettres de soutien

Niv 2 : documents signés attestant de l'engagement des partenaires

## PNA

- Prise en compte des axes et thématiques du PNA

Niv 1 : réflexions et démarches envisagées concernant plusieurs axes et thématiques du PNA (dont l'approvisionnement resto co en lien avec EGAlim)

Niv 2 : mise en œuvre d'actions en lien avec le PNA et intégration de nouvelles thématiques non prises en compte niv. 1 dont obligatoirement l'approvisionnement de la resto co (EGAlim)

## Pérennité du projet

- Soutien politique
- Délibération
- Moyens financiers adéquat
- Animation du projet

Niv 1 :

- ✓ Instance gouvernance prévue ou mise en place
- ✓ Éléments sur la pérennité
- ✓ Document cadre ou délibération avec minimum d'engagements financiers
- ✓ Animation prévue

Niv 2 :

- ✓ Instance de gouvernance en place et opérationnelle
- ✓ Plan de financement réalisé et financements acquis
- ✓ Pérennisation prévue de la présence d'un animateur

## Evaluation du projet

- Dispositif d'évaluation et de suivi

Niv 1 :

- ✓ Réflexion en cours sur les indicateurs

Niv 2 :

- ✓ Présence d'indicateurs pertinents si possible
- ✓ Si possible : dispositif d'évaluation opérationnel



# L'utilisation de la marque PAT

- Tout porteur de PAT reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peut exploiter la marque
- 2 conditions :
  - Signature d'une convention d'utilisation pour 3 ans (reconnaissance de niveau 1) ou 5 ans (reconnaissance de niveau 2)
  - Respect du règlement d'usage de la marque, n° 4341633 déposé à l'INPI (mise à jour en 2021)

